

**Mémoire sur le
Projet de Règlement
modifiant le Règlement sur
les exploitations agricoles**

présenté au
ministère du Développement
durable, de l'Environnement et
des Parcs

Le 3 août 2005

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de RÉSEAU environnement.....	3
1. Introduction.....	4
2. Commentaires généraux.....	4
2.1 Considérations techniques.....	4
2.2 Considérations sectorielles.....	5
2.3 Considérations réglementaires.....	7
2.4 Notion de contrôle.....	9
2.5 Développement durable.....	9
3. Commentaires spécifiques.....	10
3.1 Disparition des contraintes à l'agrandissement des lieux d'élevage existants en production porcine au 15 décembre 2005.....	10
3.2 Disparition des contraintes pour les nouveaux lieux d'élevage en production porcine au 15 décembre 2005.....	11
3.3 Ajustements au libellé réglementaire.....	12
4. Conclusion et recommandations.....	12

PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT



RÉSEAU environnement est le plus important regroupement de professionnels de l'environnement au Québec. Sa mission consiste à assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement par le regroupement de spécialistes, de gens d'affaires, de municipalités et d'industries de l'environnement. Plus spécifiquement, l'Association vise à favoriser:

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés interne et externe.

L'organisme s'appuie sur l'adhésion de 1900 membres, dont 400 entreprises, 200 municipalités et plus de 1200 professionnels œuvrant dans quatre principaux champs d'activités, soit l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques ainsi que les matières résiduelles.

La particularité et la force de RÉSEAU environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de région, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des huit territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi-Témiscamingue, Bas Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Capitale Nationale, Côte-Nord, Estrie, Maurice/Centre-du-Québec, Saguenay/Lac St-Jean et Montréal.

Nous croyons important de rappeler que RÉSEAU environnement siège sur le Comité amas au champ et enclos d'hivernage.

1. INTRODUCTION

Dans son ensemble, RÉSEAU environnement accueille froidement le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Force est de constater que le gouvernement du Québec propose des assouplissements dans sa future réglementation en matière d'agroenvironnement alors qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. En effet, les membres sont d'avis que les conséquences de ces modifications réglementaires auront tôt fait d'annihiler les avancées environnementales dans ce secteur.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

2.1 Considérations techniques

D'entrée de jeu, nous soulignons le laxisme scientifique de ce projet de règlement considérant le manque de données disponibles principalement relativement aux amas au champ (types de fumier et caractéristiques, caractéristique des sites : type de sol, perméabilité, présence de nappe phréatique, socle rocheux, pente et recouvrement végétal, localisation, pluviométrie, forme, grandeur de l'amas et période d'utilisation, hydrogéologie, etc.).

En effet, considérant ce manque de données, un comité a été mis sur pied à la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Thomas J. Mulcair. Ainsi, RÉSEAU environnement se joignait, en octobre 2004, au Comité Amas au champ et Enclos d'hivernage, composé de divers experts en gestion des fumiers (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA), l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) et l'Association des ingénieurs en agroalimentaire du Québec (AIAQ)). Ce comité avait notamment pour mandat de convenir des conditions sécuritaires pour le milieu environnemental qui permettraient l'implantation d'amas au champ et d'enclos d'hivernage comme technologie de stockage des fumiers et qui respectent les bases scientifiques et techniques reconnues.

Les nombreuses rencontres de ce comité ont permis l'établissement de certains consensus entre les différents acteurs. Entre autres, il a été convenu de la nécessité d'accorder une attention spéciale à la problématique des amas au champ, à la lumière de la complexité de cette dernière. Considérant le manque de données, le comité convenait de

réaliser une revue de littérature préalablement à la réalisation d'un guide technique.

La revue de littérature avait donc pour but de démontrer les impacts et la validité des pratiques actuelles relativement aux amas au champ dans le contexte nord-américain. Elle devait également présenter les stratégies efficaces et leurs bénéfices escomptés ainsi que l'analyse des informations actuellement existantes, afin d'émettre des recommandations pertinentes à l'élaboration d'un synopsis et éventuellement d'un guide suite à l'approbation du Comité Amas au champ et Enclos d'hivernage.

Les résultats de cette revue de littérature auraient constitué une base solide d'informations permettant de connaître les conditions sécuritaires d'entreposage des amas au champ en alternative à l'entreposage étanche et donc de contribuer à un avancement technologique et de réduire le risque environnemental associé à une telle pratique.

Force est de constater que malgré l'obtention de ces consensus, des activités parallèles au comité ont permis l'élaboration d'un guide préalablement au dépôt de la revue de littérature.

Il apparaît également aux yeux du comité qu'il eut été pertinent d'élaborer les modifications réglementaires en se basant sur les données scientifiques de façon à ce que ces dernières soient au diapason avec le résultat de la revue de littérature ce qui aurait permis au ministère d'aller dans le sens de sa mission et, ainsi, d'assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels pour contribuer au bien-être des générations actuelles et futures. De ce fait, **RÉSEAU environnement recommande que le projet de règlement soit basé sur des données scientifiques permettant la protection de l'environnement.**

2.2 Considérations sectorielles

En 1978, le gouvernement du Québec mettait en place le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), qui visait à améliorer et conserver la qualité des eaux des cours d'eau pour satisfaire les besoins de la population, et à obtenir et maintenir des milieux aquatiques équilibrés permettant aux ressources biologiques d'évoluer normalement¹.

Le PAEQ prévoyait initialement s'attaquer simultanément à toutes les sources de pollution afin de rétablir les usages et prévenir les détériorations de nature industrielle, municipale ou agricole. À ce jour, un

¹ Services de protection de l'Environnement, Québec. *L'assainissement des eaux du Québec* : Politiques et programmes, Comité des politiques d'assainissement, septembre 1978, 40 pages

travail considérable a été achevé relativement à l'assainissement des eaux usées urbaines et industrielles, à l'inverse des problèmes causés par la pollution d'origine agricole. Les rejets de matières fécales d'origine humaine provenant des égouts domestiques ont été sources de contamination de l'eau au cours de ces dernières décennies. Ce risque a été considérablement réduit par la mise en place de procédés de désinfection des eaux et d'installations d'usines de traitement des eaux usées. Pourquoi l'apport excessif en nutriments et en pathogènes provenant des déjections animales n'est-il pas considéré avec la même attention? Les coliformes fécaux, l'azote ammoniacal et le phosphore apparaissent en grande quantité dans les déjections animales des élevages intensifs. Ils sont rejetés lorsque entreposés de manière inadéquate ou lors de l'épandage excessif des lisiers dans une proportion supérieure à la capacité des sols et des cultures à les absorber et migrent par lessivage des sols des champs vers les nappes phréatiques et éventuellement vers les milieux aquatiques. Les pathogènes et les nutriments d'origine animale ne sont pas sans danger pour la santé humaine. La tragédie de Walkerton et la problématique de contamination des eaux souterraines à Saint-Albert de Warwick en sont des exemples.

Il va sans dire que des investissements importants de l'ordre de 15 milliards de dollars ont été consentis quant à l'assainissement urbain et que malgré certains programmes, la réponse du secteur agricole s'avère plutôt modeste. Afin de rentabiliser ces investissements, le gouvernement doit finaliser les engagements entrepris en plus d'identifier de nouvelles actions dans le secteur agricole. À ce jour, 42 millions des 239 millions de dollars promis en 2003 dans le cadre du Programme d'aide Prime-Vert ont été versés notamment afin de favoriser l'installation de structures d'entreposage des fumiers et des lisiers. Néanmoins, il restait selon le Plan d'action 1998-2005 « Un environnement à valoriser, Bilan de l'an 4, mars 2003 », 4200 exploitations agricoles sans ouvrage de stockage dont 3200 dont la production de phosphore était supérieure à 1600 kg, ce qui représente 78% de la cible visée en 1998. Le projet de règlement prévoit accroître le seuil au-dessus duquel un ouvrage de stockage étanche est exigé soit de 1600 à 3200 kg de phosphore. Cette modification constitue un recul important qui n'est pas justifiable sur le plan de la protection de l'environnement. Également, le portrait agroenvironnemental des fermes du Québec effectué par BPR en 2005 confirmait cette tendance avec 73% du fumier du cheptel entreposé avec une structure étanche. À cet effet, **RÉSEAU environnement recommande que le gouvernement bonifie son programme d'aide financière concernant les structures d'entreposage étanche afin de compléter les actions déjà entreprises.**

RÉSEAU environnement recommande également de mettre sur pied un fonds agro-environnemental, idéalement géré de façon autonome similaire à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE), dédié uniquement à la mise aux normes en vertu du REA de façon à arrimer correctement les mesures incitatives et coercitives nonobstant les contraintes budgétaires du MAPAQ et de la Financière agricole et les politiques de l'UPA.

2.3 Considérations réglementaires

2.3.1 Amas au champ

RÉSEAU environnement est d'avis que les assouplissements augmentent le risque de contamination et de dégradation des eaux de surface. Afin de pallier cette problématique, le contrôle devant être effectué par le MDDEP devra être considérablement accru.

De plus, les articles concernant les amas au champ ne sont pas étayés sur des bases scientifiques, notons entre autres, l'iniquité entre types de producteurs. À titre d'exemple, dans un bassin versant dit dégradé, un cheptel de 200 000 poulets en inventaire produisant 7 000 m³ de fumier (46 500 kg de P₂O₅ et 56 000 kg d'N) ne causerait pas plus de dommages à l'environnement qu'un cheptel de 45 vaches laitières et sa progéniture produisant 1050 m³ de fumier (3 300 kg de P₂O₅ et 5 500 kg d'N). En effet, si l'on s'en tient aux modifications prévues, le cheptel avicole pourrait faire des amas au champ tandis que le cheptel de vaches devrait posséder une structure d'entreposage étanche.

De plus, les exploitations ayant déjà investi dans le but de se doter de structure d'entreposage étanche se voient, avec les modifications réglementaires prévues, défavorisées comparativement à celles qui contribuent à la dégradation de l'environnement par leur inaction. Dans certains cas, ces modifications pourraient leur permettre d'accroître leur cheptel en présentant un projet avec entreposage en amas au champ. Ceci constituerait un net recul.

Comme présenté, le projet de règlement cible principalement l'absence d'écoulement de lixiviat en provenance des amas au champ vers les eaux de surface. Malgré le fait que les eaux souterraines soient régies par le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), nous ne pouvons passer sous silence le fait que ces dernières présentent des caractéristiques différentes en fonction de la nature géologique du sol et que les activités humaines peuvent en altérer sa qualité compromettant

ainsi le potentiel d'exploitation des nappes. D'autre part, il est à mentionner que le RCES se concentre sur la protection des puits destinés à la consommation faisant abstraction aux nappes d'eaux souterraines.

Il est bon de rappeler qu'une récente étude sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins versants québécois en surplus de fumiers² a révélé que 25% des puits de surface (moins de 8 m de profondeur) échantillonnés, dans les zones d'agriculture intensive présentaient des concentrations d'au moins 3 mg N/l, comparativement à 8,4% pour la zone témoin. Les puits affectés étaient indépendants les uns des autres, ce qui suggère que les sources, bien que non identifiées, étaient locales. Ceci illustre que les activités en surface affectent la qualité des eaux souterraines. Les auteurs de cette étude précisent que ces impacts étaient moindres pour les puits profonds. De plus, il est important de souligner qu'une revue de littérature faite par l'IRDA portant sur l'impact des engrais de ferme sur la qualité microbiologique de l'eau souterraine³ a révélé que, de manière générale, les puits de surface présentent des contaminations microbiologiques qui excèdent les critères de qualité de l'eau potable plus fréquemment que les puits artésiens. Cette revue de littérature rapporte que ces contaminations sont souvent associées à l'épandages des engrais de ferme et au mauvais fonctionnement des fosses septiques individuelles et des systèmes d'évacuation des eaux usées. À noter que cette revue de littérature traitait d'ouvrages publiés avant l'étude sur les bassins versants citée précédemment.

Qui plus est, les eaux souterraines sont intrinsèquement reliées aux eaux de surface, ces dernières faisant résurgence dans les cours d'eau et les lacs après un certain parcours. De ce fait, la contamination des nappes souterraines peut altérer la qualité des eaux de surface.

Dans la mesure où il est très onéreux voire même pratiquement impossible de procéder à la décontamination d'une nappe lorsque cette dernière est contaminée, il s'avère impératif de protéger les formations aquifères de bonne qualité de façon prioritaire par rapport aux autres usages.

Considérant qu'environ 20% de la population du Québec s'alimente en eau potable à partir des eaux souterraines et que ces eaux souterraines approvisionnent 90% du territoire habité du Québec, 66% des

² Rousseau, N., Levallois, P., Roy, N., Ducrocq, J., Gingras, S., Gélinas, P., Tremblay, H. (2004). Étude sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier et impacts potentiels sur la santé. Gouvernement du Québec. Envirodoq ENV/2004/310 (www.santecom.gouv.qc.ca)

³ Majdoub, R., Côté, C., Labidi, M., Guay, K., Généreux, M. (2003) Revue de littérature sur l'impact de l'utilisation des engrais de ferme sur la qualité microbiologique de l'eau souterraine. IRDA

municipalités et 80% du secteur agricole⁴, **RÉSEAU environnement recommande que la protection des eaux souterraines soit prise en compte dans le projet de règlement sur les exploitations agricoles.**

2.4 Notion de contrôle

RÉSEAU environnement croit qu'il est nécessaire de relier le contrôle réglementaire à la protection de l'environnement et de mettre en place les ressources humaines et techniques pour exercer ce contrôle. L'expérience du même règlement en 1981 en fait la preuve. Ainsi, **RÉSEAU environnement recommande de resserrer considérablement les normes de contrôle du R.E.A.**

2.5 Développement durable

Le 31 janvier 2005, RÉSEAU environnement se réjouissait du dépôt de l'avant-projet de loi relatif au Plan de développement durable du gouvernement du Québec. RÉSEAU environnement comprend qu'il s'agit avant tout d'un projet visant la responsabilisation de tous les ministères et organismes de l'administration publique en faveur du développement durable et salue le leadership et l'engagement au chapitre de « l'écologisation » des opérations gouvernementales puisqu'il donnera l'exemple en la matière.

Par ailleurs, le 13 juin dernier, le Premier ministre Jean Charest déclarait ce qui suit : « *Par ce geste mobilisateur, qui constitue un engagement au plus haut niveau de l'État québécois à faire du développement durable une nouvelle voie de prospérité, nous sommes animés du souci du développement à long terme du Québec. Nous prenons des décisions en pensant à nos enfants et au Québec que nous allons leur léguer* ».

Considérant que le développement durable intègre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement et que les exploitations agricoles sont fortement concernées par ces aspects, RÉSEAU environnement ne peut que souligner le manque de cohérence entre le projet de Loi sur le développement durable et le projet de Règlement modifiant le REA du 7 juillet. Ainsi, **RÉSEAU environnement**

⁴ Institut national de la recherche scientifique – 1998, Symposium sur la gestion de l'eau au Québec – Recueil de texte des conférenciers, volume 1.

recommande que le projet de règlement sur les exploitations agricoles respecte le principe du développement durable.

3. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

3.1 Disparition des contraintes à l'agrandissement des lieux d'élevage existants en production porcine au 15 décembre 2005

RÉSEAU environnement est d'avis que cet assouplissement augmente le risque de contamination et de dégradation des eaux de surface. Afin de palier cette problématique, le contrôle devant être effectué par le MDDEP devra être considérablement accru.

RÉSEAU environnement souhaite que la notion de bassin versant soit maintenue à l'intérieur du REA en tenant toutefois compte des données parcellaires afin de respecter les engagements du gouvernement énoncés dans la Politique de l'eau considérant également qu'il s'agit de l'échelle géographique la mieux adaptée à la gestion des cours d'eau. Les études de la qualité de l'eau et des rivières devront entre autres être bonifiées par l'obtention de données rigoureuses et complètes. Des moyens financiers devront également être mis de l'avant afin de permettre aux organismes de bassin versant de réaliser leur mandat, soit de colliger l'information leur permettant ainsi d'effectuer le bilan de l'état des cours d'eau, d'élaborer un plan directeur de l'eau (plan d'action) et de s'assurer de sa mise en oeuvre.

Il est du devoir du MDDEP d'assurer la protection de l'environnement lors de la mise sur pied de projets et d'en assurer le contrôle ultérieurement. Puisque que nous pouvons d'ores et déjà affirmer que plusieurs lieux d'élevage situés dans les bassins versants dégradés manqueront de terres pour l'épandage selon la norme 2010 et qu'il est important que l'épandage s'effectue convenablement à long terme, **RÉSEAU environnement est d'avis que les agrandissements des élevages porcins existants situés dans des bassins versants dégradés devront :**

- **posséder 100% des terres correspondant à celles requises pour l'agrandissement,**
- **procéder au traitement complet des déjections additionnelles générées ou détenir une ou des entente(s) d'épandage notariée(s) d'une période de 10 ans.**

Les ententes d'épandage notariées auront pour effet de garantir une meilleure gestion agroenvironnementale de fumiers par l'enregistrement

légal des lots servant à l'épandage, évitant ainsi qu'une même parcelle soit utilisée plus d'une fois.

Contrairement aux règlements précédents, la notion du traitement complet devrait être définie dans le REA. RÉSEAU environnement réitère donc sa proposition au MDDEP d'utiliser et d'intégrer au REA la définition suivante du traitement complet qui offre des garanties à long terme. Cette définition se lit comme suit :

Traitement des déjections animales impliquant l'enlèvement d'un fort pourcentage des matières fertilisantes et pathogènes par différents procédés ou chaîne de procédés résultant en un effluent liquide respectant les OER, soit par rejet direct, infiltration comme le prévoit le guide « Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique » ou par irrigation, de façon à ce que l'effluent irrigué ait été désodorisé et épuré de façon à obtenir des niveaux de rejet de moins de 100mg/L en DBO, Azote et Phosphore et que l'irrigation respecte le PAEF, ainsi que la production de produits stabilisés relativement à la fraction solide selon le guide de bonnes pratiques de l'EPA.

3.2 Disparition des contraintes pour les **nouveaux lieux** d'élevage en production porcine au 15 décembre 2005

Considérant d'une part l'existence de solutions de traitement permettant d'accélérer les gains environnementaux et sociaux relativement aux épandages, et d'autre part, les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'assurer un lien sécuritaire avec le sol;

RÉSEAU environnement recommande qu'à partir du 16 décembre 2005 les nouveaux lieux d'élevage porcin situés dans des bassins versants dégradés devront posséder 100% des terres requises ou procéder au traitement complet des déjections générées et exporter à l'extérieur du bassin versant le produit de ce traitement ou détenir une ou des entente(s) d'épandage notariée(s) d'une période de 10 ans.

RÉSEAU environnement recommande également qu'à partir du 16 décembre 2005 les nouveaux lieux d'élevage porcin situés dans des bassins versants non-dégradés devront posséder 50% des terres requises ou procéder au traitement complet des déjections générées.

Sur le plan environnemental, social et économique, ces recommandations seraient préférables afin d'assurer une meilleure garantie de la protection des cours d'eau et des nappes d'eau souterraines. La preuve a été faite que le traitement offre des performances nettement supérieures aux épandages sur le plan des pathogènes, phosphore et azote même lorsque ces derniers sont adéquatement exécutés.

3.3 Ajustements au libellé réglementaire

Il est d'avis des membres de RÉSEAU environnement que le bilan de Phosphore et le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) doivent obligatoirement être contrôlés par le MDDEP.

Afin d'assurer un contrôle accru sans engendrer de coûts supplémentaires, **RÉSEAU environnement recommande que l'exploitant devrait « fournir » un résumé du PAEF au MDDEP et non seulement « détenir » un PAEF.**

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des règlements des 20 dernières années et des impacts mesurés aujourd'hui, RÉSEAU environnement considère que le projet de règlement sur les exploitations agricoles, proposé par le gouvernement du Québec, constitue un recul considérable pour la protection du public et de l'industrie l'environnementale en plus d'aller à l'encontre du développement durable.

RÉSEAU environnement recommande que le projet de règlement soit basé sur des données scientifiques permettant la protection de l'environnement.

RÉSEAU environnement recommande que le gouvernement bonifie son programme d'aide financière concernant la gestion agroenvironnementale des fumiers et lisiers afin de compléter les actions déjà entreprises.

RÉSEAU environnement recommande également de mettre sur pied un fonds agroenvironnemental, idéalement géré de façon autonome similaire à la SQAE, dédié uniquement à la mise aux normes en vertu du REA de façon à arrimer correctement les mesures incitatives et coercitives nonobstant les contraintes budgétaires du MAPAQ et de la Financière agricole et les politiques de l'UPA.

RÉSEAU environnement recommande que la protection des eaux souterraines soit prise en considération dans le projet de règlement sur les exploitations agricoles.

RÉSEAU environnement recommande de resserrer considérablement les normes de contrôle du R.E.A.

RÉSEAU environnement recommande que le projet de règlement sur les exploitations agricoles respecte le principe du développement durable.

RÉSEAU environnement recommande que l'exploitant devrait « fournir » un résumé du PAEF au MDDEP et non seulement « détenir » un PAEF.

RÉSEAU environnement est d'avis que les agrandissements des élevages porcins existants situés dans des bassins versants dégradés devront :

- posséder 100% des terres correspondant à celles requises pour l'agrandissement,
- procéder au traitement complet des déjections additionnelles générées ou détenir une entente d'épandage notariée sur une période de 10 ans.

RÉSEAU environnement recommande, qu'à partir du 16 décembre 2005 les nouveaux lieux d'élevage porcin situés dans des bassins versants dégradés devront : posséder 100% des terres requises ou procéder au traitement complet des déjections générées et exporter à l'extérieur du bassin versant le produit de ce traitement ou détenir une ou des entente(s) d'épandage notariée(s) d'une période de 10 ans.

RÉSEAU environnement recommande, qu'à partir du 16 décembre 2005 les nouveaux lieux d'élevage porcin situés dans des bassins versants non-dégradés devront posséder 50% des terres requises ou procéder au traitement complet des déjections générées.

La protection de l'environnement repose sur une plus grande responsabilisation et la mise en œuvre d'actions de la part des citoyens, des producteurs agricoles, des corporations et des différents paliers de gouvernement. Comme rédigé, nous sommes d'avis qu'un contrôle accru de la part du MDDEP serait une mesure à privilégier. À une époque où tout se mesure au rendement, nous demandons au gouvernement du Québec de maintenir, voire même d'accroître, en 2006-2007 le budget du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de s'assurer que ce ministère ait l'autorité et les ressources financières et humaines nécessaires de façon à assurer la protection de l'environnement et la mise en œuvre du développement durable.